





Votre espace professionnel

Services en ligne des **professionnels**

FOCUS

sur

les déclarations de TVA via le guichet unique (Régime d'Importation – IOSS)

Sommaire:

1. Présentation	3
1.1. Objet de la fiche	
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?	3
1.3. Pré-requis	3
2. Remplissez votre déclaration TVA	4
2.1. Période de déclaration	
2.2. Opérations à destination d'autres États membres de l'UE	
2.3. Prestations ou ventes effectuées à destination de consommateurs français	9
2.4 Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration	9
3. Déposez votre déclaration de TVA	10
3.1. Confirmez le dépôt de votre déclaration de TVA	
3.2. Numéro de référence unique	11
4. Corrigez votre déclaration de TVA	13
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche	

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les prestations de services et les ventes à distances sont imposables à la TVA du pays du lieu de consommation, lorsqu'elles sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Ces opérations sont alors imposables au <u>taux de TVA</u> en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur.

Pour déclarer et payer la TVA due dans chacun des États membres de consommation (MSCON), l'assujetti peut, à partir d'un portail web unique fourni par l'État dans lequel il est établi (État membre d'identification – MSID), opter pour le régime du guichet unique TVA.

Pour plus d'informations sur le dispositif du guichet unique TVA vous pouvez vous référer site https://www.impots.gouv.fr, rubrique Professionnel > Exercer une activité à l'international > J'utilise le guichet unique TVA (IOSS-OSS) > Je déclare et je paie.

1.2. À qui s'adresse cette procédure?

Cette procédure s'adresse aux assujettis éligibles au régime d'importation (IOSS).

Le régime IOSS s'adresse aux assujettis qui réalisent des ventes à distances de biens importés, d'une valeur intrinsèque de moins de 150 €, en provenance de l'extérieur de l'Union, à destination de non-assujettis résidant dans l'Union.

Ce régime est ouvert aux assujettis établis ou non dans l'Union. Cependant, les assujettis non établis dans l'UE doivent désigner un intermédiaire pour pouvoir s'enregistrer (cf. Fiche FOCUS <u>Guichet unique TVA – Désigner un représentant</u>).

1.3. Pré-requis

Avant d'effectuer vos déclarations de TVA via le guichet unique TVA UE, vous devez :

- 1. Disposer d'un espace professionnel (cf. fiche FOCUS Créer un espace professionnel <u>simplifié</u> ou <u>expert</u>);
- 2. Adhérer au service « Guichet de TVA UE » (cf. fiche FOCUS <u>Demander une adhésion aux services en ligne</u>).
- 3. Être inscrit au guichet unique (cf. Fiche FOCUS <u>Guichet unique TVA Inscription Régime d'importation</u>).

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site https://www.impots.gouv.fr, rubrique Documentation > Fiches focus sur les téléprocédures > Gestion de l'espace professionnel.

① Vous avez la possibilité de désigner un délégataire pour permettre à un tiers (expert comptable) de réaliser vos démarches déclaratives (cf. fiche FOCUS <u>Désigner des délégataires et consulter les délégations</u>).

2. Remplissez votre déclaration TVA

Pour déposer une déclaration de TVA sur le guichet unique, cliquez sur le lien « **Déposer vos** déclarations de TVA et payer » :



<u>Attention</u>: vous ne pouvez pas déduire la TVA relative aux frais professionnels via le guichet unique. Le remboursement de ces frais doit être demandé via le mécanisme de remboursement de TVA par voie électronique.

Pour plus d'information sur cette procédure, rendez-vous sur le site https://www.impots.gouv.fr rubrique Professionnel > Exercer une activité à l'international > Je demande un remboursement de TVA dans un État membre de l'U.E

2.1. Période de déclaration

Cliquez sur « Déposer » pour continuer la téléprocédure :

Déclarations de TVA

Votre numéro identifiant :

Votre régime : Importation

Votre dénomination sociale / Nom:

Cliquez sur Déposer pour enregistrer une déclaration.

Une fois la déclaration déposée, vous pourrez la modifier jusqu'à la date limite de dépôt. Passé cette date, la déclaration sera définitive. Une déclaration au statut Brouillon n'est pas considérée comme déposée.

Afficher 10 v éléments Rechercher :

Période 👢	N° de référence 🗼 🗍	Version 11	Statut 11	Date limite 🌓	Vous pouvez 💵
Q1-2022	FR/FR88999888777/Q2.2022	2022-04-15T09:02:25.432	Déposée	30/04/2022	Consulter 🗗 Payer 🗗
Q2-2022	FR/FR88999888777/Q2.2022	2022-07-03T11:25:30.109	Déposée	31/07/2022	Consulter 🗗 Payer 🗗
Q3-2021	FR/FR88999888777/Q3.2021	2021-10-05T14:08:22.729	Déposée	31/10/2021	Consulter 🗗 Payer 🗗
Q3-2022			Brouillon	31/10/2022	Déposer 🖸
Q4-2021	FR/FR88999888777/Q4.2021	2022-01-10T15:56:03.843	Déposée	31/01/2022	Consulter 🗗 Payer 🖸
Q4-2022			Non déposée	31/01/2023	Déposer 🖸

 $|\leftarrow$ \leftarrow 1 \rightarrow \rightarrow

Le système vous propose automatiquement la période pour laquelle la déclaration est ouverte :

Période

Période d'imposition : M3-2022

Date de début : 01/03/2022

Date de fin : 31/03/2022 **date limite de dépôt:** 30/04/2022

☐ Déclaration "néant" (aucune opération ou correction à déclarer)

Retourner

Continuer

♦ Cliquez alors sur « Continuer ».

Vous devez déposer votre déclaration de TVA par voie électronique via le guichet unique dans le mois qui suit l'échéance de la période de déclaration (1 mois).

La période de déclaration correspond à un mois civil pour le régime d'Importation (IOSS). Pour plus d'informations, consultez le tableau ci-dessous.

Vous ne pouvez pas, dans le cadre du guichet unique, sélectionner les périodes de déclaration passées. Les éventuelles corrections sont à mentionner sur les déclarations suivantes.

Si la déclaration n'est pas déposée à temps, une relance sera envoyée, par voie électronique, le 10^e jour suivant la date limite à laquelle la déclaration aurait dû être déposée. Les relances ultérieures seront envoyées par les États membres de consommation à qui de la TVA est due.

<u>Attention</u>: si vous ne respectez pas les règles relatives aux délais de déclaration ou que vous êtes défaillants, vous pourrez être **exclu** du guichet unique.

Période de déclaration et date limite de dépôt régime IOSS

Période	Mois	Date limite de dépôt
Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier N	Janvier N	Février N
Du 1 ^{er} février au 28 février N	Février N	Mars N
Du 1 ^{er} mars au 31 mars N	Mars N	Avril N
Du 1 ^{er} avril au 30 avril N	Avril N	Mai N
Du 1 ^{er} mai au 31 mai N	Mai N	Juin N
Du 1 ^{er} juin au 30 juin N	Juin N	Juillet N
Du 1er juillet au 31 juillet N	Juillet N	Août N
Du 1 ^{er} août au 31 août N	Août N	Septembre N
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre N	Septembre N	Octobre N
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre N	Octobre N	Novembre N
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre N	Novembre N	Décembre N
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre N	Décembre N	Janvier N+1

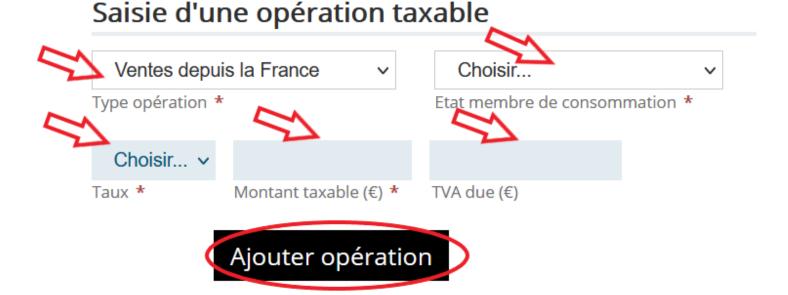
2.2. Opérations à destination d'autres États membres de l'UE

Vous devez déclarer, au titre du régime IOSS, les ventes à distance de biens importés à destination de non assujettis localisés dans les États membres de l'Union européenne dans lesquels vous n'êtes pas établis.

Pour déclarer la TVA, vous devez :

- sélectionner le type d'opération taxable (ventes);
- sélectionner l'**État membre de consommation** concerné (ex : Allemagne) ;
- sélectionner le **taux de TVA** applicable à l'opération dans l'État concerné (disponible dans le menu déroulant);
- indiquer le **montant taxable**, en euros, des opérations effectuées dans cet État au cours du trimestre considéré.

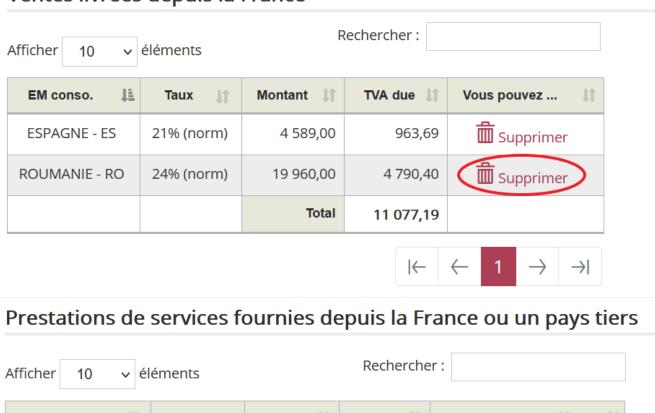
① Le montant taxable doit être indiqué en euros. Si d'autres devises ont été utilisées lors de vos opérations, vous devez indiquer le montant, en euros, en utilisant le taux de change publié sur le site de la banque centrale européenne (BCE) au dernier jour de la période d'imposition.

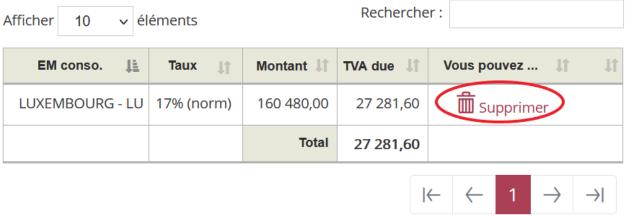


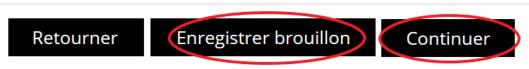
Ajoutez autant de lignes que d'États membres de consommation et de type d'opération (ventes ou prestations de services) en cliquant sur l'intitulé « **Ajouter opération »**.

Le système affiche alors le récapitulatif des opérations saisies ainsi que le montant total de TVA due :

Ventes livrées depuis la France







En cas d'erreur dans la saisie de votre déclaration, vous pouvez supprimer les lignes en cliquant sur le bouton « **Supprimer** » situé dans la colonne droite du tableau.

Lorsque vous avez saisi toutes les opérations réalisées au cours de la période de déclaration dans l'ensemble des États membres de consommation, cliquez sur le bouton « **Continuer** ».

Si vous souhaitez enregistrer les opérations saisies afin de reprendre votre déclaration ultérieurement, cliquez sur le bouton « **Enregistrer brouillon** ».

2.3. Prestations ou ventes effectuées à destination de consommateurs français

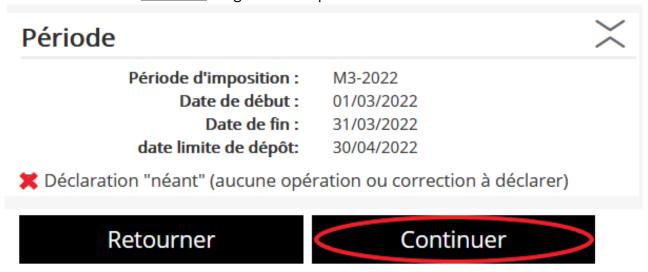
La TVA due sur les ventes à distances de biens importés effectuées depuis un État membre à des consommateurs résidant dans le même État membre doit être déclarée sur la <u>déclaration</u> <u>de TVA</u> « nationale » (ex : déclaration n° <u>3310 CA3</u> / <u>3517CA12</u> pour la France) et non via le guichet unique.

- ① <u>Remarque</u>: cette règle ne s'applique pas aux fournisseurs présumés (plateformes, portails ...) qui peuvent déclarer, via le guichet unique TVA, les livraisons de biens effectuées au sein de leur État membre d'identification.
- Pour plus d'informations, consultez la fiche FOCUS <u>Guichet unique TVA Fournisseurs présumés (Plateformes)</u>.

2.4 Absence d'opération imposable au cours de la période de déclaration

<u>Attention</u>: même si vous n'avez effectué <u>aucune opération imposable</u> au cours d'un trimestre donné, vous êtes tenu de déposer une déclaration de TVA.

Des défaillances déclaratives, même en l'absence d'activité sur la période d'imposition, peuvent conduire à l'<u>exclusion</u> du guichet unique TVA.



Si vous n'avez effectué aucune opération imposable au cours de la période concernée, cochez la case « **Déclaration « néant » (aucune opération ou correction à déclarer)** ».

3. Déposez votre déclaration de TVA

Lorsque votre déclaration est complétée, vous devez vérifier l'exactitude des informations dans l'onglet « Récapitulatif ». Cliquez ensuite sur « Valider » pour déposer votre déclaration.

Récapitulatif ×

Cliquez sur Valider pour déposer la déclaration.

Une fois la déclaration déposée, vous pourrez la modifier jusqu'à la date limite de dépôt. Passé cette date, la déclaration sera définitive Vous pouvez à tout moment Enregistrer au mode brouillon, et reprendre la saisie ultérieurement.

TVA nette due par Etat membre de consommation



Afficher	10	~	éléments	Rechercher:	

EM conso.	Total TVA due	Total corrections	TVA nette due 🏻 🏗	Remboursement demandé 🕼
ALLEMAGNE - DE	10 535,50		10 535,50	
AUTRICHE - AT	1 485,00	-10 610,00	0	9 125,00
ESPAGNE - ES	963,69		963,69	
SUEDE - SE		1 280,00	1 280,00	
		Total	60 421,93	9 125,00



Le total des TVA nettes dues représente la somme à payer aux États membres, après prise en compte des corrections. Le total des remboursements demandés correspond à la somme des corrections qui n'ont pas pu être prises en compte sur la présente déclaration, et qui seront transmises pour remboursement aux États membres concernés.

Retourner Enregistrer brouillon Valider

Le portail français adresse ensuite automatiquement à chaque État membre de consommation les éléments déclarés les concernant et leur reverse la part de TVA qui leur revient.

3.1. Confirmez le dépôt de votre déclaration de TVA

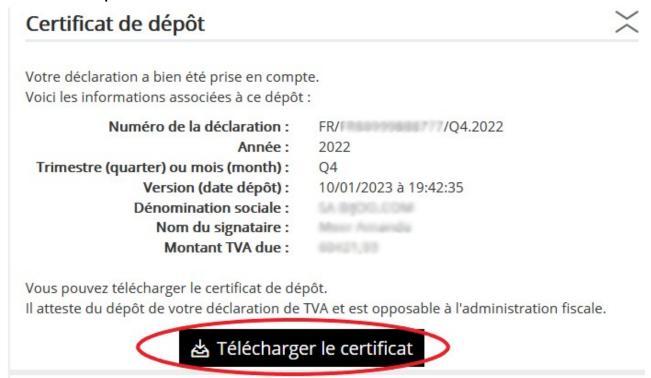
Après avoir validé votre déclaration de TVA, un massage de confirmation s'affiche à l'écran :



🕏 Pour finaliser le dépôt de votre déclaration, cliquez sur le bouton « Confirmer ».

3.2. Numéro de référence unique

Lorsque vous avez déposé votre déclaration, le système vous propose de télécharger le certificat de dépôt de votre déclaration :



Scliquez sur « **Télécharger le certificat** » pour l'enregistrer au format PDF¹.

^{1.} Pour visualiser les certificats de dépôt au format PDF, vous devez avoir la version 10, ou une version ultérieure, d'Adobe Reader. Adobe Reader peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web d'Adobe http://www.adobe.com. Il est disponible pour les ordinateurs Windows et Mac.

Ce certificat, **opposable à l'administration fiscale**, atteste du dépôt de la déclaration. Vous êtes donc invité à le conserver.

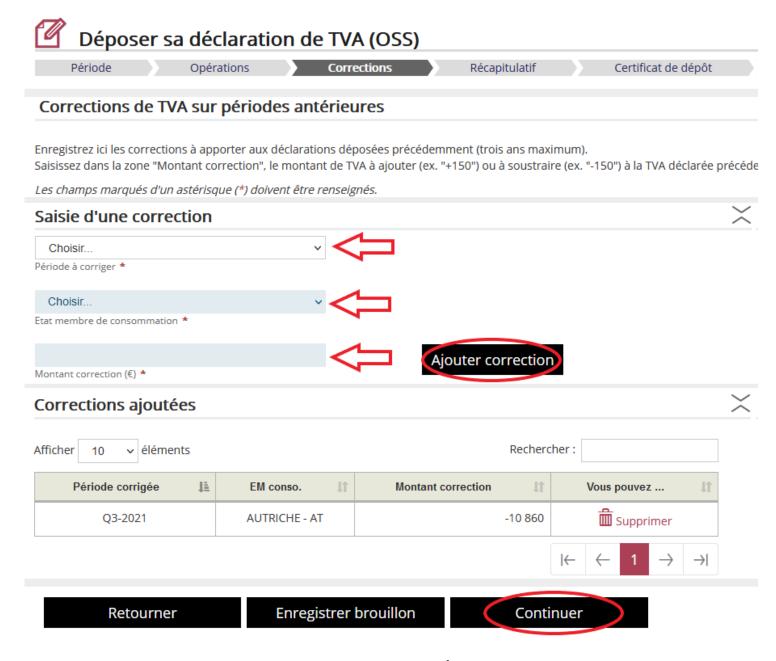
Ce certificat comprend les coordonnées bancaires du service chargé de la collecte de la TVA commerce en ligne ainsi que <u>numéro de référence unique</u> de la déclaration <u>qui devra être reporté dans le libellé (zone motif) du virement</u>.

Pour plus d'information, consultez la fiche FOCUS <u>Guichet unique TVA – Paiement – Régime d'Importation</u> disponible sur le site <u>https://www.impots.gouv.fr</u>, rubrique <u>Documentation</u> > <u>Fiches focus sur les téléprocédures</u> > Opérations particulières.

4. Corrigez votre déclaration de TVA

Avant la date limite de dépôt, vous pouvez corriger votre déclaration. Une fois cette date passée, vous ne pourrez plus la modifier.

Les éventuelles corrections devront être effectuées sur les déclarations de TVA suivantes. Vous disposez d'un délai de <u>3 ans</u> après la date limite de dépôt de la déclaration pour effectuer les modifications nécessaires.



♦ Sélectionner la **période à corriger** (ex : Q3-2021), **l'État membre de consommation** (ex : Autriche) et le **montant de la correction en euros** (ex : − 10 860) puis cliquez sur le bouton « **Ajouter correction** ». Vous pouvez ensuite consulter les corrections ajoutées .

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, <u>l'assistance aux usagers des téléprocédures</u> est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ par téléphone (prix d'un appel local) via le n° 0 809 400 210
- ✓ via le formulaire électronique disponible depuis le site https://www.impots.gouv.fr > Accueil > contact > professionnels > assistance aux téléprocédures > par formuel ou en cliquant sur ce lien: https://formuelassistanceteleprocedure.impots.gouv.fr/formuelEFI/efi

Lexique

<u>Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime)</u>: date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le guichet unique TVA.

<u>Établissement stable</u>: un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

<u>État membre d'identification</u>: État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti est inscrit aux fins de l'utilisation du régime relevant du guichet unique. L'assujetti déclare et acquitte dans cet État la TVA due dans les États membres de consommation. Si le siège de l'activité économique de l'assujetti est dans l'Union ou qu'il dispose d'un établissement stable dans un État membre de l'UE, il devra s'identifier dans cet État.

<u>État membre de consommation</u>: État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti fournit des biens et/ ou des services à des personnes non assujetties et donc où la TVA est due.

<u>Fournisseur présumé</u>: assujetti qui n'est pas le fournisseur effectif des biens mais qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, leur livraison et qui est donc considéré comme le fournisseur en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA (place de marché, plateforme, portail, etc.).

<u>Guichet unique TVA</u>: portail mis à disposition des assujettis pour leur permettre de télédéclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation.

<u>Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire)</u>: numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

<u>Pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne</u>: service spécialisé dans la TVA commerce en ligne en charge de la gestion des différentes formalités liées à la gestion du guichet unique (éligibilité, inscriptions, désinscriptions, exclusion, déclarations, paiements relances et recouvrement).

<u>Service des impôts des entreprises (SIE</u>): service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA Intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre fiscal.